



Assemblée générale

Distr. limitée
30 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Deuxième Commission

Point 53 b) de l'ordre du jour

**Développement durable : suivi et application
de la Stratégie de Maurice pour la poursuite
de la mise en œuvre du Programme d'action
pour le développement durable des petits États
insulaires en développement**

Afrique du Sud* : projet de résolution

**Suivi et application de la Stratégie de Maurice
pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme
d'action pour le développement durable des petits États
insulaires en développement**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², adoptés par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, et rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 sur la Conférence mondiale,

Réaffirmant également la Déclaration de Maurice³ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (« Stratégie de mise en œuvre de Maurice »)⁴, adoptées par la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.



des petits États insulaires en développement, le 14 janvier 2005, et rappelant ses résolutions 59/311 du 14 juillet 2005 et 60/194 du 22 décembre 2005,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁵,

Se félicitant de la décision prise par la Commission du développement durable à sa treizième session⁶ de consacrer une journée de ses sessions d'examen à l'évaluation de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice en axant ses travaux sur le module thématique de cette année et sur tout fait nouveau survenu dans les efforts de développement durable des petits États insulaires en développement, selon les modalités existantes, et de prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa session d'examen, un rapport sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés par ces États, en ce qui concerne le développement durable, qui contienne des recommandations quant aux moyens d'accélérer l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

Considérant la nécessité urgente d'accroître les ressources financières et techniques pour l'application effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁷;
2. *Se félicite* de l'engagement renouvelé de la communauté internationale en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement²;
3. *Demande instamment* aux gouvernements et à toutes les organisations internationales et régionales concernées, aux fonds, programmes, institutions spécialisées et commissions régionales des Nations Unies, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et aux grands groupes, d'agir sans tarder pour assurer l'application effective et le suivi de la Déclaration de Maurice³ et de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice⁴, y compris l'élaboration et l'exécution plus poussées de projets et programmes concrets;
4. *Demande* qu'il soit effectivement donné suite aux engagements, programmes et objectifs adoptés à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et que soient appliquées, à cette fin, les dispositions relatives aux modalités d'application prévues dans la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, et encourage les petits États insulaires en développement et leurs partenaires de développement à continuer de procéder à de larges consultations, afin d'élaborer des projets et programmes concrets en vue de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;
5. *Encourage* la mise en œuvre d'initiatives de partenariat dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, à l'appui du développement durable des petits États insulaires en développement;
6. *Demande instamment* au Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires

⁵ Voir résolution 60/1.

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 9* (E/2005/29), résolution 13/1.

⁷ A/61/277.

économiques et sociales dispose de façon durable d'un personnel suffisant pour entreprendre les tâches très diverses qui lui ont été confiées, afin de faciliter l'application intégrale et effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;

7. *Demande* que soient fournies des ressources nouvelles et additionnelles pour revitaliser le Réseau informatique des petits États insulaires en développement;

8. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intégrer selon qu'il conviendra la Stratégie de mise en œuvre de Maurice dans leurs programmes de travail et de désigner un interlocuteur privilégié pour les questions touchant les petits États insulaires en développement dans leurs secrétariats respectifs;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixante-deuxième session, sur le suivi et l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».
